

République Française
Département de la Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 18 juillet 2023 à 20.00 heures,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,
dûment convoqués le 11 juillet 2023
en séance publique par Monsieur le Maire,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
de Saint-Genix-les-Villages

Président : Jean-Claude PARAVY
Secrétaire élu : Daniel REVEL
Présents : BUHAGIAR Annie, CORDIER Alain, CORMIER Philippe, COUDURIER Françoise, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, FRIOT Pierre-Yves, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, JARRET Benoît, KREBS Jean-Marie, MARECHAL Céline, MESTRALLET Nadège, PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, REVEL Daniel
Absents / Excusés : KIJEK Muriel, ROUX Floriane
Pouvoir : LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry MOREL BIRON Odile, pouvoir à REVEL Daniel PITAVAL Cyril, pouvoir à KREBS Jean-Marie PUGNOT Bertrand, pouvoir à CORMIER Philippe
Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 21

2023 07 46

APPROBATION DU PLU – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-GENIX-SUR-GUIERS

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L153-60 et les articles R151-1 à R153-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers ;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date des 31 janvier 2019 et 20 février 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-73236-1-449 en date du 21 octobre 2022, mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;
Vu les avis des personnes publiques associées et entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Considérant que les résultats des consultations et de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie durant un mois
- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Genix-les-Villages, aux horaires habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de la publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité (Mme Céline MARECHAL ayant voté contre, M. Daniel REVEL et Mme Odile MOREL Biron s'étant abstenus),

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le maire
Jean-Claude PARAVY



Le secrétaire
Daniel REVEL

